



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 avril 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Commission du développement durable

#### Septième session

19-30 avril 1999

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Réunion de haut niveau

### Nouvelles questions soumises à la réunion de haut niveau

#### Rapport du Secrétaire général

1. Par le passé, le Secrétaire général a établi des rapports à l'intention des réunions de haut niveau de la Commission du développement durable qui visaient à mettre en lumière les principales questions d'orientation générale inscrites à l'ordre du jour de ces réunions et les grands défis à relever à l'avenir.

2. Dans la mesure où les participants à la réunion de haut niveau faisant partie de la septième session de la Commission sont censés faire porter en priorité leur attention sur les éléments pouvant être éventuellement incorporés dans des projets de décision à l'issue des travaux des groupes de travail spéciaux de la Commission, le Secrétaire général a décidé de limiter sa contribution au débat à deux types de questions, à savoir les différentes options envisagées en matière d'orientations générales relatives à la gestion des océans et les grands problèmes inscrits à l'ordre du jour des sessions à venir.

#### Gestion des océans

3. L'immensité des océans de la planète, qui recouvrent 71 % de la surface de la Terre, et leur importance vitale pour l'humanité, qui en tire d'abondantes ressources naturelles dont dépend sa survie, expliquent le rôle déterminant que jouent les océans dans la réalisation des objectifs que sont le

développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement à long terme et notamment les chances de succès des efforts faits pour éliminer la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire des générations présentes et futures. Mais alors que la moitié – et peut-être même les deux tiers – de l'humanité vit près des côtes, les écosystèmes côtiers sont soumis à des pressions croissantes du fait des activités de développement de l'homme qui font peser une menace importante ou sensible de détérioration sur plus de la moitié des zones littorales mondiales. Les récifs coralliens, que l'on qualifie souvent de «forêts tropicales des océans» en raison de leurs précieux écosystèmes, sont particulièrement menacés. Par ailleurs, au moins 60 % des principaux stocks de poissons font l'objet d'une exploitation intensive ou excessive.

4. Comme l'a noté le Groupe de travail spécial intersessions sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement, réuni à New York du 1er au 5 mars 1999, il semble qu'un large accord se soit dégagé au sein de la communauté internationale sur certains points importants concernant les océans et les mers comme : la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources marines vivantes; la prévention de la pollution et de la dégradation du milieu marin par des activités terrestres et autres; l'analyse scientifique de l'influence des mers et des océans sur le système climatique mondial, en

\* E/CN.17/1999/1.

particulier de phénomènes comme El Niño, et des moyens d'en atténuer l'impact; et le nécessaire renforcement de la coopération internationale destinée à appuyer les mesures prises par les pays en développement et en transition aux niveaux national et régional, y compris au moyen d'une aide financière et technique et du transfert d'écotechnologies. Il est également entendu que, vu la nature complexe de l'environnement marin, il est indispensable d'adopter une démarche intégrée et multisectorielle, prévoyant des solutions sur les plans à la fois économique, social et environnemental, dans le cadre de la gestion des zones océaniques et côtières, notamment dans les domaines prioritaires recensés par la Commission et d'autres instances.

5. La gestion des océans et la coordination des activités liées à l'océan relevant aussi bien des gouvernements que des organisations internationales ont également suscité de nombreux débats, notamment au cours des derniers mois dans le cadre de l'Année internationale de l'océan. S'il demeure indéniable que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fixe le cadre juridique d'ensemble dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités réalisées dans ce domaine, il est aussi de plus en plus question de tenir compte de la conception intégrée d'espace océanique dans la façon dont les Nations Unies envisagent les questions liées aux océans. Plusieurs propositions ont été faites à cet égard par des délégations lors de la réunion du Groupe de travail; elles figurent en annexe au résumé des débats par les Coprésidents (voir E/CN.17/1999/17). Il est à espérer que l'accent mis sur les océans et les mers par la Commission à sa session en cours contribuera à faire avancer le débat mondial actuel sur ce point et sur d'autres questions critiques. Les conclusions de la Commission sur les océans et les mers seront examinées plus avant dans les mois à venir lorsque l'Assemblée générale, dans le cadre de sa cinquante-quatrième session, abordera le point de l'ordre du jour intitulé «Les océans et le droit de la mer».

#### **Préparatifs en vue de l'examen des résultats du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement cinq ans après son adoption**

6. Avant la fin de 1999, l'Assemblée générale consacrera une session extraordinaire à l'examen des résultats du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>1</sup>. C'est à la Commission qu'est revenue la tâche importante d'agir, à sa septième session, en qualité de comité préparatoire de cette session extraordinaire, ce qui suppose qu'elle établisse le projet de rapport final de la session extraordinaire et formule des recommandations en vue de l'organisation et du déroulement

de la session. Le Secrétaire général a établi plusieurs rapports dans lesquels il fait le point des progrès réalisés dans la réalisation du Programme d'action et c'est sur leur base, et celle des résultats de la réunion entre les représentants des gouvernements des petits États insulaires en développement et les donateurs éventuels, que se sont tenus les débats de la réunion du Groupe de travail qui a eu lieu du 1er au 5 mars 1999.

#### **Préparatifs de la neuvième session de la Commission sur les questions relatives à l'énergie et au développement durable**

7. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a insisté sur l'importance de l'énergie pour le développement durable. La Commission du développement durable examinera cette question à sa neuvième session, en 2001, de façon à contribuer à la réalisation de l'objectif d'Action 21<sup>2</sup> pour une politique viable de l'énergie au service de tous. Consciente de la complexité et de l'interdépendance des questions énergétiques dans le contexte du développement durable, l'Assemblée générale a décidé que les préparatifs des débats de la Commission à sa neuvième session devraient commencer à sa septième session et être confiés à un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont les réunions auraient lieu en même temps que les réunions tenues entre la huitième et la neuvième session de la Commission. Le Secrétaire général attache une grande importance à la qualité des préparatifs du débat de la Commission consacré à l'énergie et a établi un rapport sur cette question (E/CN.17/1999/8) qui formule des propositions portant sur la façon dont pourrait se dérouler le processus préparatoire et décrit dans les grandes lignes les contributions que devraient lui apporter les organismes des Nations Unies.

#### **Terres et agriculture**

8. À sa huitième session, en 2000, la Commission abordera la question sectorielle de la planification et de la gestion intégrée des ressources foncières et axera ses débats sur l'agriculture en tant que secteur économique à étudier en se fondant avant tout sur les chapitres 10 et 14 d'Action 21, qui portent sur ces deux domaines, mais aussi sur les chapitres 2 à 8 et 11 à 37 et 40 du même texte dont l'Assemblée générale a estimé qu'ils pouvaient présenter un intérêt en permettant de tenir un débat intégré sur ces questions. La pauvreté et les modes de consommation et de production sont également à considérer comme des questions prioritaires (voir résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe).

9. Le principal objectif du développement agricole et rural durable est d'assurer un accroissement soutenu de la produc-

tion alimentaire et d'améliorer la sécurité alimentaire (Action 21, chap. 14, par. 14.2). Les débats qui porteront sur ce thème lors de la huitième session de la Commission seront axés sur les politiques nationales et internationales propres à accroître la productivité agricole tout en prévenant toute dégradation de l'environnement ou en renversant les tendances négatives en la matière, par le biais de la mise au point et de la diffusion de techniques améliorées, de l'information et de l'éducation, d'encouragements plus efficaces et d'un meilleur accès au marché, et du développement de l'infrastructure et des institutions rurales.

10. L'objectif de la gestion intégrée des sols est de tirer les plus grands avantages durables, notamment sur les plans écologique, économique et social, de l'utilisation des sols, minéraux, ressources en eau et biotes (Action 21, chap. 10). Les débats qui porteront sur la gestion des terres lors de la huitième session de la Commission pourront être axés sur la gestion et la planification intégrées des terres agricoles et non agricoles (forêts, bassins versants, écosystèmes protégés et établissement humains, etc.) visant à satisfaire la demande croissante des populations rurales et urbaines en aliments, eau et produits forestiers, tout en protégeant les écosystèmes essentiels et les services écologiques.

11. Dans les pays en développement, les populations rurales sont proportionnellement plus touchées par la pauvreté et la malnutrition. Les modes de consommation et de production des ruraux défavorisés sont rarement viables à long terme en raison de l'absence d'accès de ces populations à des sources d'énergie modernes, aux services d'éducation et de santé, aux technologies adaptées, aux moyens de transport et de communication et au crédit. Les débats consacrés à l'agriculture aussi bien qu'à la gestion intégrée des terres pourraient par conséquent porter sur les besoins particuliers des groupes défavorisés qui souffrent de la faim, compte tenu des objectifs fixés par la communauté internationale dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, ainsi que des engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation adoptés en 1996<sup>3</sup>, notamment celui consistant à réduire au moins de moitié le nombre des personnes souffrant de la faim dans le monde d'ici à 2015.

12. L'examen de ces deux thèmes étroitement liés devrait être planifié et organisé de façon intégrée. Les préparatifs en vue de cet examen à la huitième session de la Commission devraient se trouver facilités compte tenu du fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est le chef d'équipe du Comité interinstitutions du développement durable aussi bien pour le chapitre 10 que pour le chapitre 14 d'Action 21. En attendant la huitième session de la Commission, la conférence internationale sur

le caractère multifonctionnel de l'agriculture et de la terre, que doivent organiser la FAO et le Gouvernement des Pays-Bas à Maastricht du 13 au 17 septembre 1999, devrait beaucoup faire avancer le débat sur ces deux questions.

### Forêts

13. À sa huitième session, la Commission sera saisie du rapport final du Forum intergouvernemental sur les forêts, qui portera entre autres choses sur les propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts concernant les mesures à prendre, les besoins financiers, les liens entre le commerce et l'environnement, le transfert des écotecnologies, ainsi que les arrangements internationaux et les recommandations touchant les mesures à prendre pour entamer un processus de négociation intergouvernemental sur de nouveaux arrangements et mécanismes ou un instrument juridiquement contraignant sur les forêts de tous types.

### Question intersectorielle : ressources financières/commerce et investissement/croissance économique

14. Les répercussions de la crise financière récente sur la situation économique de nombreux pays en développement ont très clairement montré que les ressources et les mécanismes financiers continuaient de jouer un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre d'Action 21. D'où la nécessité d'accorder une importance particulière au débat consacré aux moyens financiers d'exécution à la huitième session. Compte tenu de la crise des flux de capitaux privés et du déclin constant de l'aide publique au développement, il faudra une nouvelle fois faire la démonstration que l'aide publique au développement est une des principales sources de financement extérieur des pays en développement, notamment en Afrique, et des pays les moins avancés et que le respect des engagements financiers pris dans le cadre d'Action 21 doit obligatoirement être un des thèmes abordés lors du débat sur la réforme de l'aide publique au développement. Il faudra par ailleurs mesurer les effets de la récente crise financière sur le financement du développement durable des pays en développement. Dans ce contexte, il serait indiqué d'analyser une nouvelle fois les conséquences de l'endettement sur la réalisation des objectifs de développement durable et d'évaluer les initiatives internationales prises récemment pour régler le problème de la dette. En ce qui concerne les sources privées et publiques de financement de la mise en oeuvre d'Action 21, il pourrait être utile d'axer les travaux de la huitième session sur les problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans le contexte économique actuel et de relancer le débat sur les nouvelles orientations générales à adopter dans les pays tant développés qu'en développement. À cet égard, il serait

également bon d'aborder la question des mécanismes financiers novateurs dans différents secteurs. Dans le cadre de la préparation de la documentation de la huitième session, il est en outre prévu de réunir un groupe d'experts sur le thème des aspects financiers de la mise en oeuvre d'Action 21.

15. Pour ce qui est du commerce international, des investissements et de la croissance économique, on se souviendra qu'en 1997, à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les gouvernements avaient estimé de concert que l'accélération de la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement, notamment dans les pays en développement, passaient par la création des conditions nécessaires pour que tous les pays profitent de la mondialisation. Ils avaient également insisté sur le fait que la libéralisation des échanges commerciaux devait aller de pair avec l'adoption de politiques de gestion de l'environnement et des ressources pour en retirer un maximum d'avantages de façon à aller plus loin dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable. Si l'on considère qu'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales doit commencer en 2000, les travaux de la Commission dans ce domaine, à sa huitième session, seront particulièrement utiles et viendront à point nommé pour contribuer à la réalisation du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et notamment à ce que les décisions relatives à une nouvelle libéralisation des échanges tiennent compte des effets de ces changements sur le développement durable [résolution S-19/2, annexe, par. 29 b)]. Ils pourraient porter sur des groupes de questions plus spécifiques comme : a) la contribution des investissements étrangers directs au renforcement de la sensibilisation et des capacités de gestion dans les pays en développement; b) les problèmes écologiques que peut entraîner l'augmentation de ces investissements; c) le rôle des investissements étrangers directs dans l'application des dispositions des accords multilatéraux relatifs à l'environnement; et d) les facteurs positifs et négatifs qui influent sur les exportations des pays en développement vers les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

#### Notes

- <sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.
- <sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.
- <sup>3</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, Rome, 13-17 novembre 1996*, première partie (WFS 96/REP), appendice.